



Sous le joug de la législation pénale pour avoir défendu notre planète

www.landrightsnow.org

Les peuples autochtones et les communautés locales demandent que cessent les actes d'incrimination et de violence qu'ils subissent simplement parce qu'ils défendent leurs terres et territoires collectifs, qui assurent pourtant la survie de toute l'humanité.



Nous sommes prêts à perdre la vie, mais pas nos terres, nos collines et nos forêts

Représentants du village de Datobeda, Jharkhand, en Inde, qui dirigent un mouvement de résistance contre l'installation d'une mine de calcaire sur leurs terres ancestrales



Qui sont les défenseurs ?

Selon Global Witness, les défenseurs de la terre et de l'environnement sont des personnes qui agissent de manière pacifique, volontairement ou dans le cadre de leurs fonctions, pour protéger les droits fonciers et environnementaux. Il s'agit souvent de personnes ordinaires qui ne se définissent pas comme des « défenseurs » mais qui sont forcées d'agir pour assurer leur survie et leur bien-être.¹

En 2019, pour la toute première fois, une résolution de l'ONU a condamné l'assassinat des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement et demandé instamment la libération de toutes les personnes détenues ou emprisonnées pour avoir exercé leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales.²

1 Voir <https://www.globalwitness.org/sv/campaigns/environmental-activists/defenders-earth/>

2 <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/L.22/Rev.1>



**La résistance se poursuivra,
même s'ils me tuent, même
s'ils m'enferment...
Le peuple dont l'existence
dépend de la rivière, qui boit
son eau, continuera de résister !**

Bernardo Caal, dirigeant du peuple autochtone Q'eqchi
*au Guatemala, qui purge une peine de 7 ans
d'emprisonnement pour avoir défendu
le rio Cahabón contre la construction
d'un barrage hydroélectrique*

La survie de près de 2,5 milliards de personnes dépend des terres et territoires autochtones et communautaires, de la forêt amazonienne aux terres de parcours d'Afrique de l'Est en passant par les terres cultivables et les montagnes du monde entier. Si les terres revendiquées et gérées de façon coutumière par les peuples autochtones et communautés locales couvrent plus de la moitié de la surface terrestre, elles ne sont pourtant protégées par la loi que dans 10 % des cas.³

Cette insécurité rend de vastes territoires et les personnes qui en dépendent vulnérables aux accaparements de terres par des acteurs puissants tels que les gouvernements, entreprises et investisseurs, au profit de plantations de monocultures, d'activités d'extraction de combustibles fossiles et de minéraux, de la construction de barrages et de routes, du tourisme, de la spéculation ou de mesures de conservation excluant les populations locales. La non-reconnaissance des droits fonciers collectifs des peuples autochtones et des communautés locales sous-tend une grande partie des poursuites pénales, des conflits et des violations des droits qui existent aujourd'hui dans le monde, au détriment des communautés et de la nature dont nous dépendons tous.⁴

Face aux risques croissants pesant sur leurs terres, les communautés se mobilisent pour défendre leurs droits collectifs et tirer la sonnette d'alarme sur les projets d'investissement destructeurs mettant en péril non seulement leurs cultures, leurs moyens de subsistance et leur bien-être, mais aussi bon nombre des derniers écosystèmes sains de la planète.⁵

Leurs actions entraînent une hausse de la répression à leur égard. Celle-ci prend différentes formes, mais vise toujours à perturber et discréditer les actions des personnes défendant leurs terres contre ceux qui cherchent à en tirer profit. Selon les estimations, cette répression est largement sous-déclarée, en particulier dans les contextes où l'accès aux informations est restreint, où la liberté de la presse est limitée et où l'État de droit est faible, et où d'innombrables défenseurs sont intimidés, catalogués comme délinquants, injustement détenus, agressés physiquement, voire assassinés.⁶

3 À qui appartiennent les terres du monde ? :
https://rightsandresources.org/fr/publication/whoownsthe/land/-XdZRcb_gpQI

4 <https://www.landrightsnow.org/fr/about-fr/>

5 <https://es.zerotoleranceinitiative.org/>

6 <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/enemies-state/>

Qu'est-ce que l'incrimination ?

Campagnes de diffamation

Plaintes pénales

Mandats d'arrêt

Les gouvernements et les entreprises utilisent cette stratégie pour intimider et réduire au silence ceux qui défendent la terre, la nature et, plus généralement, les droits humains – qu'il s'agisse de particuliers, de communautés ou d'organisations. En 2015, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a décrit l'incrimination, ou recours à la législation pénale, comme la « manipulation de l'autorité pénale de l'État par l'État ou des acteurs non étatiques pour contrôler, punir ou prévenir l'exercice du droit de défendre les droits humains ».⁷

Suivant un schéma typique, les communautés et militants individuels sont ciblés par des campagnes de diffamation, taxés de terrorisme ou accusés d'être « anti-développement » ou mus par des intérêts particuliers (souvent lorsque la collectivité appuie leurs actions), puis arrêtés sur la base d'accusations inventées de toutes pièces. Ces actes sont rendus possibles par la création, l'adaptation et la réinterprétation arbitraire des lois,⁸ qui transforment ainsi des activités légitimes en actions illégales.⁹

Le recours à la législation pénale ne se limite pas au fait d'utiliser la loi pour réduire les militants au silence et leur faire cesser leurs activités; il consiste également à instaurer un climat de peur afin de dissuader les autres de se manifester. Les menaces, le harcèlement, les interceptions et la stigmatisation entachent l'image des militants, communautés et organisations, ce qui entraîne une baisse du soutien qui leur est accordé par le public et les pousse à abandonner.¹⁰

Le fait de présenter les dirigeants communautaires et les militants comme des **obstacles au développement**, un **risque pour la sécurité nationale**, des personnes **qui portent atteinte aux valeurs traditionnelles ou contribuent à des manifestations violentes et perturbatrices** est une stratégie courante, à l'instar des attaques personnelles consistant à répandre des rumeurs sur leur vie personnelle, leur famille ou leur orientation sexuelle.¹¹

L'incrimination vise à gêner les activités des communautés et militants en les forçant à passer du temps et à dépenser de l'argent et de l'énergie pour se défendre et défendre leurs pairs plutôt qu'à se concentrer sur leur travail, tout en les stigmatisant aux yeux de l'opinion publique.¹²

7 Criminalization of Human Rights Defenders, OEA/Ser.L/V/IL Doc. 49/15, 31 décembre 2015

<http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Criminalization2016.pdf>

8 Protection International, 2018, Criminalisation: Estigmatización y criminalización de defensoras y defensores de derechos humanos en Guatemala en el contexto de megaproyectos hidroeléctricos

9 Global Witness, 2019, Enemies of the State? How governments and business silence land and environmental defenders, p. 28

<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/enemies-state/>

10 Protection International, 2017, Criminalisation des défenseurs-se-s des droits humains en milieu rural au Kenya : Impact et contre-stratégies, p. 6

11 Tauli Corpuz, V., 2018, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones – Agressions et recours à la législation pénale contre les peuples autochtones défendant leurs droits. Mesures de prévention et de protection disponibles, p. 3

12 <https://www.theyshouldhaveknownbetter.com/blog-amazon-watch>

Raccourcis illégaux

Criminalisation de masse

La stigmatisation des communautés en tant qu'**obstacles au développement** est souvent ancrée dans des préjugés racistes contre les peuples autochtones, catalogant les communautés proches de leurs territoires et de la nature comme étant des « terroristes » ou des « ennemis de l'État » « arriérés » et « barbares ». La stigmatisation et l'incrimination perpétuent les stéréotypes et ont des répercussions très négatives sur les particuliers, les communautés et, plus généralement, l'espace civique. En outre, les tentatives visant à demander justice au système judiciaire de l'État sont souvent aliénantes et extrêmement difficiles pour les peuples autochtones, tandis que les systèmes juridiques, judiciaires et de guérison coutumiers sont rarement pris en compte.

Outre le fait qu'elle neutralise le militantisme des défenseurs des terres et de l'environnement et favorise l'avancement du programme des gouvernements et grandes entreprises, l'incrimination a des effets sur la vie des militants, de leur famille et de leur communauté. Les défenseurs craignent pour la sécurité de leurs proches et de leur communauté. Lorsqu'ils sont harcelés, poursuivis ou incarcérés, leurs familles en subissent les conséquences psychologiques, mentales et souvent financières. Les membres de leur famille – y compris les enfants et les femmes – sont parfois ciblés par des stratégies d'intimidation. De nombreux militants agissant bénévolement, les frais de justice peuvent les pousser à abandonner et à trouver un travail pour subvenir aux besoins de leur famille.

Cela représente une grande perte pour la société civile et pour les efforts à vocation internationale menés à l'échelle locale pour protéger et défendre les droits humains et la nature dont dépend notre survie à tous.

Le nombre d'actions judiciaires menées par les entreprises contre les défenseurs est en hausse. Les poursuites stratégiques contre la mobilisation du public (SLAPP) sont des actions judiciaires menées par une partie privée dans le but de réduire au silence ou d'intimider une autre partie privée engagée dans une mobilisation publique, supposant critique ou opposition. Ces actions sapent la défense publique pacifique des droits humains et peuvent exacerber l'incrimination.¹³

13 Silencing the critics: How big polluters try to paralyse environmental and human rights advocacy through the courts: <https://www.business-humanrights.org/en/silencing-the-critics-how-big-polluters-try-to-paralyse-environmental-and-human-rights-advocacy-through-the-courts>



Quels sont les effets de l'incrimination ?

- ▶ Difficultés psychologiques, émotionnelles et financières, et risques pour la réputation
- ▶ Vulnérabilité aux agressions physiques ou d'autre nature
- ▶ Effondrement de la vie de famille et de communauté
- ▶ Altération de l'efficacité et de la légitimité des organisations de la société civile
- ▶ Réduction de l'espace dont bénéficient les défenseurs de l'environnement pour poursuivre leurs travaux
- ▶ Hausse de la dégradation de l'environnement et de l'impunité des pollueurs et acteurs exploitant l'environnement
- ▶ Atteinte à l'État de droit

- ▶ Détérioration de l'indépendance et de l'impartialité du système pénal¹⁴

La stigmatisation et l'incrimination créent un climat de peur des représailles, qui va souvent de pair avec l'impunité des auteurs de harcèlement, de menaces ou d'agressions à l'égard des défenseurs. Les militants commencent à se rétracter à mesure que diminue le soutien de l'opinion publique, créant ainsi un cercle vicieux qui mène, à terme, au silence de tous les détracteurs et à la poursuite ininterrompue des activités des industries.¹⁵

14 Report on the Misuse of Criminal Justice Systems to Retaliate Against Environmental Defenders, soumis à la 173e session ordinaire de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, p. 10, <https://www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/Report-on-the-Misuse-of-Criminal-Justice-Systems-to-Retaliate-Against-Environmental-Defenders-9.21.2019.pdf>

15 Protection International, 2017, Ibid, p.27



Nous, les défenseuses des droits humains, sommes presque toujours exposées au risque de viol, d'agression, de diffamation, souvent insultées, et nous courrons le risque d'être stigmatisées. Les portes se referment devant nous car nous sommes souvent accusées d'être "bagarreuses" et "problématiques", parce que l'on apprend à tout le monde à garder le silence, et parce que l'on nous apprend depuis toujours, à nous les femmes, l'adage "sois belle et tais-toi". On nous a toujours appris à rester "discrètes". Il existe donc de nombreuses façons de s'en prendre à une femme qui défend les droits humains. Nous devons donc agir entre femmes, ou être complètement seules.

Défenseuse autochtone, 2019

<https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620872/bp-colombia-women-environmental-defenders-021019-en.pdf>

En quoi les répercussions de ces actes sont-elles différentes pour les femmes ?

Les femmes qui défendent les terres et territoires collectifs de leur communauté sont confrontées à des difficultés plus importantes encore que les hommes, puisque les violences qu'elles subissent les ciblent à la fois pour leurs activités et pour leur genre.¹⁶

Les défenseuses sont sujettes à des formes de discrimination multiples et croisées, ainsi qu'à des violences sexistes et basées sur le genre.¹⁷ Elles font l'objet de menaces supplémentaires en raison de leur genre, comme le viol, et se heurtent à différentes réactions et critiques, voire de l'hostilité, de la part de leur propre famille, des membres de leur communauté ou des mouvements dont elles font partie, puisqu'elles remettent en cause les rôles sexospécifiques traditionnels.

Cette différence de traitement a lieu à toutes les phases de l'incrimination :

- ▶ **Campagnes de diffamation** : les militantes sont la cible de propos diffamatoires visant à entacher leur réputation, qui touchent leur vie professionnelle comme personnelle; elles peuvent même avoir du mal à obtenir un soutien au sein même de leurs communautés, notamment lorsqu'elles sortent du rôle traditionnellement assigné aux femmes, et font l'objet de critiques de la part de leur famille, de leur conjoint et de leurs amis.
- ▶ Les militantes sont confrontées à des **menaces spécifiques**, telles que le viol, les violences sexuelles et les agressions.
- ▶ **Punition** : les systèmes pénaux sont influencés par les préjugés de la société sur les femmes, qui entraînent souvent la banalisation de leurs revendications et l'imposition de peines plus lourdes aux militantes vues comme s'opposant aux normes sociétales.

Il est important de reconnaître les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les défenseuses et le contexte dans lequel elles interviennent, afin de renforcer les mécanismes de protection et les autres réponses, à la fois locales et internationales, à leurs préoccupations.

16 Protection International, 2015, Criminalización de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos: Categorización del fenómeno y medidas para su afrontamiento, p. 41

17 Résolution 68/181 de l'Assemblée générale de l'ONU, « Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes ».

Recommandations

Pour mettre un terme à l'incrimination des défenseurs des terres et de l'environnement, nous exhortons les États à prendre leurs responsabilités et :

- 1 À s'attaquer aux causes profondes des agressions et de l'incrimination, y compris en reconnaissant formellement les droits collectifs des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources collectifs, à l'autodétermination et à l'autogouvernance, ainsi que les droits des communautés locales, y compris à la propriété et au contrôle de leurs terres.
- 2 À enquêter rapidement et en toute impartialité sur toutes les agressions violentes à l'égard des défenseurs des droits fonciers et environnementaux et à prendre des mesures pour leur donner accès à des mécanismes de recours et d'indemnisation efficaces.
- 3 À veiller à ce que les agents de l'État ne stigmatisent pas les communautés autochtones et locales et les personnes et organisations qui défendent leurs droits, et à renforcer les mesures garantissant que les agents abusant du système judiciaire pour poursuivre les défenseurs des droits humains soient dûment punis.
- 4 À veiller à l'adoption de lois garantissant que les entreprises immatriculées sur leur territoire et leurs filiales soient forcées de garantir que les projets économiques sont développés dans le respect des droits humains et de leurs défenseurs et protecteurs, et à adopter des engagements politiques clairs à cet effet.
- 5 À adopter des lois et politiques pour soutenir expressément la protection des défenseurs des terres et de l'environnement. Les mesures de protection doivent garantir que les aspects de protection individuelle et collective soient pris en compte dans la pratique, en étroite consultation avec les défenseurs concernés, et tiennent particulièrement compte des femmes.
- 6 À passer en revue toutes les lois nationales, à adopter des lois assurant des procédures établies et à révoquer les lois et procédures pénales en vigueur violant les droits reconnus à l'échelle internationale tels que le droit à la liberté de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression et d'opinion.
- 7 À former les représentants des forces de l'ordre et les procureurs sur les normes relatives aux droits humains et à s'abstenir d'incriminer les peuples autochtones et communautés locales qui défendent pacifiquement leurs droits aux terres et ressources.

Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits humains et libertés fondamentales. Par ailleurs, les entreprises ont une responsabilité indépendante non seulement de respecter les lois applicables, mais aussi de respecter les droits humains et d'adopter une approche proactive pour empêcher les violations de ces droits.

